



Qui sont les parties concernées ?

Cette assurance s'adresse aux travailleurs indépendants avec ou sans société :

- à titre principal ;
- à titre complémentaire (non-starters) et qui sont redevables de cotisations sociales au moins égales à celles d'un indépendant à titre principal ;
- conjoints aidants avec un statut social et fiscal complet (maxi-statut) ;
- aidants indépendants à titre principal et à titre complémentaire redevables de cotisations sociales au moins égales à celles d'un indépendant à titre principal.



Quelles prestations sont prévues ?

Différence entre une PLCI ordinaire et une PLCI sociale

Dans le cas d'une PLCI sociale, une prime plus importante peut être épargnée (9,40% du revenu de référence au lieu de 8,17%). 10% de cette cotisation sont obligatoirement consacrés au financement de prestations de solidarité (voir ci-dessous).

Garanties principales

Garantie en cas de vie

Le contrat garantit le versement de la totalité de la réserve d'épargne à l'assuré. Cette réserve est constituée par la somme de la (des) prime(s), hors taxes, frais d'entrée et primes pour les éventuelles garanties complémentaires, et des intérêts garantis capitalisés.

Ce montant peut être augmenté d'une éventuelle participation bénéficiaire. Le montant total épargné – également appelé réserve – est versé à l'assuré s'il est en vie à la date de terme du contrat.

Garantie en cas de décès (standard)

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) constituée au moment du décès est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

Garanties complémentaires

Capital décès

Il est possible d'opter pour une couverture décès plus élevée que la couverture standard.

Il y a 3 possibilités :

- réserve du contrat avec comme minimum un capital fixe ;
- réserve du contrat avec comme minimum un capital décroissant (*) ;
- réserve du contrat à laquelle s'ajoute un capital décroissant (*).

(*) La décroissance du capital assuré correspond aux amortissements d'un emprunt par charges périodiques constantes ou par tranches de capital périodiques égales sur une durée fixée.

Pour plus d'informations sur la garantie en cas de décès, voir :

www.aginsurance.be/professionals/fr/entrepreneur/moimeme/Pages/garantie-deces-dans-assurance-pension.aspx

Incapacité de travail en cas de maladie et/ou d'accident

- versement d'une rente mensuelle en plus de l'intervention légale ;
- remboursement des cotisations de la garantie en cas de vie et en cas de décès.

Pour plus d'informations sur la garantie incapacité de travail, voir :

www.aginsurance.be/professionals/fr/entrepreneur/moimeme/Pages/garantie-incapacite-de-travail-dans-assurance-pension.aspx

Versement d'un capital en cas de décès accidentel

Prestations de solidarité liées à la PLCI sociale :

- rente mensuelle pendant un an maximum en cas d'incapacité de travail ;
- AG prend en charge le paiement de la cotisation pour la pension complémentaire en cas d'incapacité de travail ;
- une prime de naissance en cas d'accouchement ;
- une rente de survie pour les proches en cas de décès avant le 60^e anniversaire ;
- une indemnité forfaitaire en cas de maladie grave avant le 60^e anniversaire.

Pour plus d'informations sur les prestations de solidarité, voir :

www.aginsurance.be/professionals/fr/pension/ma-pension/Pages/pension-libre-complementaire-sociale-pour-independants.aspx



Comment la pension est-elle constituée ?

Assurance-vie individuelle soumise au droit belge (branche 21).

Taux d'intérêt garanti : 0,50%.

Les conditions contractuelles permettent de définir des taux d'intérêts différents en fonction de la durée d'investissement des cotisations.

Chaque cotisation versée est capitalisée au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de sa réception.

Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est garanti jusqu'au terme du contrat.

Participation bénéficiaire :

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

Rendement brut global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire) :

Exercice	Rendement brut global
2019	2,00%
2018	2,10%
2017	2,15%
2016	2,25%
2015	2,65%

Ce rendement ne tient pas compte de l'application de l'impôt sur la participation bénéficiaire ni des autres frais et taxes. Il s'agit de rendements du passé qui ne constituent pas un indicateur fiable pour un rendement futur. Pour les contrats avec un taux d'intérêt garanti plus élevé, le rendement brut global est égal au taux d'intérêt garanti.

Les rendements sont appliqués à la réserve moyenne gérée, qui tient compte de la réserve gérée au début de l'année et de tous les mouvements - positifs ou négatifs - en cours d'année, en se basant sur leurs dates valeurs.

Caractère durable :

Pour tous ses produits d'assurance, AG applique déjà une vision à long terme dans laquelle les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ce que nous appelons les facteurs « ESG ») jouent un rôle déterminant dans ses investissements. Pour un certain nombre de produits, dont cette assurance fait partie, nous allons encore plus loin avec une approche approfondie dans le domaine de l'investissement durable et socialement responsable. Les lignes directrices de cette stratégie d'investissement sont décrites dans le Cadre particulier. Vous retrouvez plus d'infos sur www.aginsurance.be/Retail/fr/Documents/cadre-particulier-branche-21.pdf.

Ce produit a reçu le label de durabilité Towards Sustainability en mars 2020, pour une durée d'un an. Réévalué chaque année, le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Cette norme définit un certain nombre d'exigences minimales auxquelles les produits financiers durables doivent répondre tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'infos à propos du label sur www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

Ce contrat peut être pris en compte dans l'optique d'un financement immobilier.

Il y a 3 possibilités :

- avance sur la réserve constituée avec paiement annuel d'intérêts ;
- mise en gage du capital constitué en cas de décès et/ou de vie ;
- utilisation du capital pension pour reconstituer le crédit au terme.



Quelles sont les modalités de paiement des cotisations ?

PLCI ordinaire :

- maximum 8,17 % du revenu de référence (= revenu professionnel net imposable indexé d'il y a 3 ans, plafond 2020 : 3.291,30 euros) ;
- minimum : 100 euros par an ;
- paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.

PLCI sociale :

- maximum 9,40 % du revenu de référence (= revenu professionnel net imposable indexé d'il y a 3 ans, plafond 2020 : 3.786,81 euros) ;
- minimum : 111,12 euros par an ;
- paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

- Paiement obligatoire en cas de départ à la pension ou de décès.
- Paiement au terme possible à partir du moment où l'affilié atteint l'âge légal de la pension ou dès qu'il remplit les conditions pour prendre sa pension anticipée.

Dans les deux cas, il n'y a pas de frais.

- Possibilité de paiement avant la date de terme du contrat si l'affilié a atteint l'âge légal de la pension ou à partir du moment où il remplit les conditions pour prendre sa pension anticipée. Dans ce cas, des frais de sortie s'appliquent.



Est-il possible de transférer les réserves ?

Les réserves constituées dans le cadre de cette PLCI (sociale) peuvent être transférées de manière fiscalement neutre vers une PLCI (sociale) de même type dans un autre organisme de pension.

Dans ce cas, des frais de sortie s'appliquent.



Quelle fiscalité est d'application ?

Fiscalité des primes :

- Les primes sont déductibles du revenu imposable au taux marginal en tant que frais professionnels, tout comme les cotisations de sécurité sociale.
- Pas de taxe sur les cotisations vie/décès.
- Taxe de 9,25% sur les cotisations d'incapacité de travail.

Imposition des prestations au terme :

- retenue INAMI : 3,55% ;
- cotisation de solidarité : 0-2% ;
- imposition en rente fictive calculée sur le capital pension hors participation bénéficiaire (1).

- (1) Ou sur 80% du capital pension hors participation bénéficiaire en cas de liquidation à partir de l'âge légal de la pension ou à partir de l'âge auquel les conditions pour une carrière complète sont remplies ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge.

Imposition des prestations en cas de décès avant le terme :

- retenue INAMI : 3,55%, uniquement dans le cas où le conjoint survivant est le bénéficiaire ;
- cotisation de solidarité : 0-2%, uniquement dans le cas où le conjoint survivant est le bénéficiaire ;
- imposition en rente fictive calculée sur le capital décès hors participation bénéficiaire (2), à charge du (des) bénéficiaire(s).

(2) Ou sur 80% du capital décès hors participation bénéficiaire en cas de décès avant le terme et en cas de liquidation à partir de l'âge légal de la pension ou à partir de l'âge auquel les conditions pour une carrière complète sont remplies ET si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge.

Des droits de succession sont applicables au paiement du capital décès.



Quels sont les frais ?

Des frais sont prélevés sur les cotisations, les réserves et les versements de capital avant la date de terme du contrat, sauf en cas de départ à la pension.

Frais d'entrée : maximum 6,5% de chaque cotisation.

Frais de gestion : chaque année, 0,20% sur la réserve.

Frais de sortie : les frais de sortie sont de 5% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Les frais de sortie se montent à 4%, 3%, 2%, 1% ou 0% si le rachat a lieu respectivement 5, 4, 3, 2 ans ou la dernière année précédant la date terme du contrat.



Quelle information est prévue ?

Vous pouvez consulter la situation au 1^{er} janvier des données relatives à vos pensions complémentaires sur votre fiche de pension annuelle et sur www.mypension.be/fr.

Les conditions générales sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/professionals/fr.



Que faire en cas de plainte ?

Pour toutes vos questions, adressez-vous en premier lieu à votre intermédiaire. Toute plainte concernant ce produit peut être introduite auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles, tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be.

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Cette fiche d'information sur la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (sociale) décrit les modalités du produit applicables au 01/10/2020.

